

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-019

Attribution de la subvention – Financement des travaux de renouvellement du réseau AEP depuis le réservoir du chemin des Coulombs au lieu-dit Calprédo et RD15/RD22

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin 2024 à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juin 2024.

Présents :

M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MARIN Dominique, M. MAUREAU Alain, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel,

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MAUREL Cédric, M. ROUX Didier.

Membres ayant donné pouvoir :

M. ASTRUC Thierry a donné pouvoir à M. MAUREAU Alain
M. SENOUQUE Marc a donné pouvoir à M. REGIS Daniel

Secrétaire de séance : M. SANTOUL Michel

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 02 | Membres absents - 05

Exposé

Monsieur le Président du SIEVT :

- Vu le projet du SIEVT de réaliser des travaux de renouvellement du réseau AEP depuis le réservoir du chemin des Coulombs au lieu-dit Calprédo et RD15/RD22 ;
- Vu la programmation départementale 2018 qui permet de financer une partie des travaux ;
- Vu la demande de subvention de programmation 2023.

Le SIEVT sollicite **l'attribution de la subvention du programme départemental 2023**, dans le cadre du programme départemental d'Alimentation en Eau Potable. Dossier n°32925, 1ère tranche financière

Les travaux seront financés comme suit :

DEPENSES

➤ Travaux	293 000€
➤ Etudes MOE (Maitrise d'Œuvre d'Exécution)	17 000€
➤ Divers	10 000€

Total 320 000€

RECETTES

➤ -Subvention n°2019-6499 du CD 31 – 40 %	128 000€
➤ Autofinancement	192 000€

Total 320 000€



Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- ⇒ **Approuve** l'ensemble des propositions de Monsieur de Président ;
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,

Michel SANTOUL



Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Marc DUMOULIN